

AFFAIRE N° 37. - Relèvement des salaires des balayeuses et des femmes de service dans les écoles.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le salaire des femmes de service des écoles maternelles n'ayant pas varié depuis le mois de Janvier 1968, ainsi que celui des balayeuses, il serait souhaitable de l'augmenter.

Actuellement, le taux de ces salaires est le suivant :

- 1 classe : 2 500 Frs par mois
- 2 classes : 3 250 Frs par mois
- 3 classes : 4 000 Frs par mois
- 4 classes : 5 000 Frs par mois
- 5 classes : 6 000 Frs par mois

Les taux forfaitaires ci-après sont proposés :

- 1 classe : 2 500 Frs par mois
- 2 classes : 4 000 Frs par mois
- 3 classes : 5 000 Frs par mois
- 4 classes : 6 000 Frs par mois
- 5 classes : 7 000 Frs par mois

Les femmes de service dont les heures de travail commencent à partir de 7 H 30 pour finir à 16 H 30 (sans compter les heures supplémentaires qu'elles effectuent à tour de rôle pour garder les enfants que les parents viennent chercher en retard) et qui ont toute la journée une tâche particulièrement ingrate, verront leur salaire passer de 12 000 à 15 000 Frs.

La dépense correspondante sera de l'ordre de 3 549 000 Frs CFA par an, et elle sera imputable au chapitre 943 - article 611 du budget 1970.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Affaire  
St. Louis, le 16 Mars 1970  
Lou la Sept  
Le Secrétaire Général  
Signé: Ch. Tessler  
Lou copie, certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
Ch. Vergesau